MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

N°001176 /MAEP/CAB/DGE

NOTE CIRCULAIRE

A L'ATTENTION DES DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DE L'ELEVAGE ET DES ELEVEURS DES VOLAILLES ET DES PORCS

Face à l'épizootie de la grippe aviaire de souche H_5N_1 en cours actuellement dans le monde et, vu le risque très élevé de contamination, il est demandé à tous les éleveurs des volailles et des porcs d'observer les mesures conservatoires ci-après :

- Interdiction d'entrée de tous les volatiles d'élevage et d'agrément au niveau des frontières ;
- Maintien des mesures strictes d'hygiène des exploitations (désinfection, propreté des bâtiments et matériels d'élevage...) ;
- Interdiction formelle jusqu'à nouvel ordre d'importer des volailles et porcs ;
- Interdiction d'échange d'animaux entre élevages sur le territoire national ;
- Surveillance de tout mouvement des oiseaux sauvages ou migrateurs sur les périmètres des exploitations.

Par ailleurs, il est demandé aux éleveurs d'alerter ou de se rapprocher directement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou par le biais de ses services vétérinaires en cas d'apparition de toute pathologie de type respiratoire.

Les Directeurs Départementaux de l'Elevage sont chargés de l'exécution stricte de la présente note circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 28 OCT 2005

La Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
République du Congo
Unité * Travail * Progrès
La Ministre

Jeanne DAMBENDZET

AMPLIATIONS

CAB/PRESIDENCE	1
CAB/PRIMATURE	1
CAB/MINI INTERIEUR	1
CAB/MINI SANTE	1
CAB/MINI COMMERCE	1
CAB/MINI SECURITE	1
CAB/MINI TRANSPORT	1
CAB/MINI RECHERCHE	1
PREFECTURES	11
DIR. DEPART. ELEVAGE	11
ONG/ASSOC ELEVEURS	11
ARCHIVES	2